

N° CG 2007/II-1^{ère}/13
Séance du 2³ MARS 2007

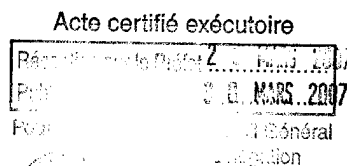
SITUATION DES RESTES A RECOUVRER, PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ♦ Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général des taxes d'urbanisme irrécouvrables, selon l'état joint en annexe.
- ♦ Admet en non-valeur les créances non recouvrables pour un montant de **49 822,25 €** et mentionnées aux annexes déposées sur le bureau.



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

ANNEXE**ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME**

Redevable(s)	Montant(s)
SA Maisons STYLGIT	101,00 €
GERVASY ASY Yvan	0,24 €
SCI Siloe	560,00 €
M. et Mme SOHN Daniel	41,00 €
HILLARIUS Investissement	16 724,00 €
M. CHAYROU André	79,38 €
SARL IMMO Affair	94,00 €
SCI Saphir Immobilier	185,00 €
Ulysse Eurl	54,00 €
M. et Mme MENWEG Jean-Marc	19,00 €
SCI SMC	141,00 €
Mme WITTMANN Christina	216,00 €
SA Rhin Route	39,00 €
SARL Affair Immo	12,00 €
Euro Vin	201,00 €
M. FIRMIAN	0,46 €
EURL Ulysse	136,00 €
SCI Maison Médicale	693,28 €
SA Rangen Travaux Services	25,00 €
TOTAL	19 321,36 €